

De la volonté affichée de blocage

Volonté affichée clairement par la Direction Générale de la Santé (DGS) depuis plusieurs années.

De nombreux prétextes ont été utilisés afin de bloquer le dossier Labelix :

Nous informer de ne pas être au courant de ce projet malgré nos différentes rencontres.

Nous dire ne pas avoir reçu les documents (en particulier le référentiel) en dépit de quatre envois successifs !

Ceci pourrait être une simple anecdote émanant d'un service d'Etat sauf que... dans le conseil d'administration du Cofrac, en charge du dossier de certification, la DGS a un pouvoir de blocage qu'elle utilise à l'encontre de Labelix.

Ceci est d'autant plus inacceptable que les autres membres du conseil d'administration se sont montrés très favorables à notre démarche de certification de service en imagerie.

Pourquoi une telle attitude ?

La raison est aisée à comprendre. La DGS veut mettre en place un système d'accréditation (comparable à celui subi par les biologistes) dans un premier temps des structures et pourquoi pas après des médecins radiologues.

La FNMR est bien sûr en totale opposition à cette démarche qui s'accompagne d'une absence complète de concertation.

Une fois encore, nous allons rencontrer le nouveau directeur de la DGS afin de lui signifier notre opposition non seulement sur le fond mais également sur la forme.

Pour autant, il est important que les médecins radiologues inscrivent leur service dans la démarche Labelix et ce pour plusieurs raisons :

- L'amélioration des services rendus à l'égard des patients comme en témoigne tous les cabinets et services qui sont labélisés.
- Plus nous serons nombreux, plus il sera difficile de nous imposer sans concertation un choix étatique.
- Paradoxalement, les Agences Régionales de Santé sont de plus en plus nombreuses à réclamer l'inscription dans une démarche qualité de labellisation pour la demande initiale et le renouvellement de matériel d'imagerie en coupe.

Ne baissons pas les bras. La FNMR a l'habitude de mener de justes combats dans l'intérêt des médecins radiologues et de leurs patients.

Docteur Jacques NINEY
Président

SUPPLÉMENT AU N° 368 DE LA LETTRE DU MÉDECIN RADIOLOGUE



Directeur de la publication :

D^r Jacques NINEY

Rédacteur en chef :

D^r Robert LAVAYSSIERE

Secrétaire de rédaction :

Wilfrid VINCENT

Téléphone : 01 53 59 34 00

Edition • Secrétariat • Publicité
Rédaction • Petites Annonces

EDIRADIO

S.A.S. au capital de 40 000 €

Téléphone : 01 53 59 34 01

Télécopie : 01 45 51 83 15

http://www.fnmr.org

E-mail : info@fnmr.org

168 A, rue de Grenelle

75007 Paris

Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2014

Président :

D^r Jacques NINEY

Responsables de la publicité :

D^r Saranda HABER et Eric CHAVIGNY

Maquettiste :

Marc LE BIHAN

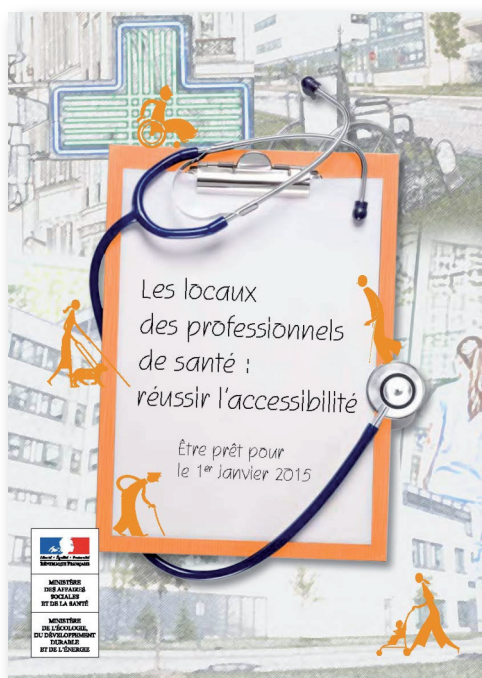
ALBEDIA IMPRIMEURS

Z.I. Lescudilliers

26, rue Gutenberg

15000 AURILLAC

Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)



OBLIGATION D'ÊTRE AUX NORMES POUR LE 01/01/2015 :

- ❑ Les locaux des professionnels de santé sont des ERP de type U (établissements de soins) ou PU.
- ❑ Un ERP de type U est classé en 4^e catégorie s'il accueille plus de 100 personnes en l'absence de locaux à sommeil. Les locaux des professionnels de santé sont donc pour leur grande majorité des ERP classés en 5^e catégorie de type PU.
- ❑ Au 1^{er} janvier 2015, les ERP classés en 5^e catégorie doivent respecter les prescriptions techniques d'accessibilité applicables au neuf dans au moins une partie de l'établissement.
- ❑ Dans ce cas, toutes les prestations de l'établissement doivent pouvoir être délivrées dans cette partie accessible. De plus, cette partie accessible doit être la plus proche possible de l'entrée (ou de l'une des) entrée(s) principale(s) de l'établissement et elle doit être desservie par un cheminement usuel.

CONCERNE :

- ❑ 1. Stationnement
- ❑ 2. Cheminement extérieur ou intérieur
- ❑ 3. Entrée/accueil/salle d'attente/salle de soins
- ❑ 4. Sanitaires
- ❑ 5. Portes
- ❑ 6. Escaliers
- ❑ 7. Éclairage, signalétique et contraste de couleurs
- ❑ 8. Accueil des chiens guides et des chiens d'assistance



3 MOTIFS DE DEROGATION SONT PREVUS PAR LA LOI :

- ❑ Impossibilité technique liée à l'environnement ou à la structure du bâtiment.
- ❑ Préservation du patrimoine architectural.
- ❑ Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences.

Après avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) :

- ❑ Dépôt d'un projet de travaux échelonné sur 3 ans après le 01/01/15 (pas de délai pour le déficit sensoriel, puis mental et enfin le handicap physique).
- ❑ Document CERFA pour la mairie et le préfet.
- ❑ Dépôt avant le 31/12/14 du projet ou d'un engagement formel.
- ❑ En fin de travaux : attestation pour mairie et préfet.

MODALITES PRATIQUES :

- ❑ Dans un ERP, c'est l'exploitant qui signe et dépose l'AD'AP pour les travaux qui relèvent de sa responsabilité et/ou le propriétaire.
- ❑ Dépôt de l'engagement dans l'AD'AP : 31 décembre 2014.
- ❑ Dépôt de l'AD'AP dans les 12 mois après la publication de l'ordonnance (Date prévisionnelle 31 juillet 2015).
- ❑ En cas de dépôt plus tardif, il y aura une réduction du délai de réalisation et paiement d'une pénalité.

Les dérogations pour disproportion manifeste pour motif financier ou économique, si acceptées, neutralisent le délai de dépôt de l'AD'AP.

- ❑ Formulaire CERFA n°13824 intitulé « Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » => MAIRIE.
- ❑ La direction départementale des territoires et de la mer est disponible pour tout conseil réglementaire ou technique.
- ❑ Cabinets conseils ou architectes.
- ❑ UNAPL, CSMF (prix serrés...).



RISQUES ENCOURUS :

- ❑ Fermeture administrative.
- ❑ Délit pénal de discrimination en raison du handicap de la personne :
 - Le refus de délivrer une prestation du seul fait du handicap du patient est passible d'une amende maximale de 75 000 euros et de cinq ans d'emprisonnement.

POUR VOUS AIDER :

- ❑ Documents d'aide : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Textes-de-referance-ERP-Mesures.html>.
- ❑ Fiches explicatives (ex. Disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement).
- ❑ Outil d'analyse financière simplifiée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/dossier%20dérogation%20économique%20accessibilité_121122c.xls.

CONCLUSION :

- ❑ Complexe et contraignant.
- ❑ 10 ans depuis la première loi.
- ❑ La date de 2015 est-elle sûre ?
Oui car ordonnances prévues en décembre 2014.
- ❑ Faire un diagnostic des travaux de mise aux normes, évaluer si dérogations possibles.
- ❑ Se faire aider pour dérogations et AD'AP.
- ❑ Déposer l'AD'AP avec les documents demandés, ne pas oublier qu'il faut 4 mois à l'Etat pour répondre. ■



Labelix - Référentiel qualité en imagerie médicale

Demande d'information pour la labellisation des services en imagerie médicale

Docteur :

Adresse :

Tél. : E-mail :

❑ Est intéressé par une démarche de labellisation qualité pour son centre d'imagerie

La Commission d'agrément LABELIX a reçu début janvier 2014 les sociétés d'accompagnement.

Ont été renouvelées pour 3 ans, les sociétés :

□ CARRON



□ ELSE



□ SANTOPTA



Une nouvelle société d'accompagnement a été agréée pour 3 ans :

□ D BIO



La Commission d'agrément LABELIX a également reçu début janvier 2014 les sociétés d'audit.

Ont été renouvelées pour 3 ans, les sociétés :

□ APAVE



□ BVC



Une formation FORCOMED-LABELIX a été mise en place pour former les auditeurs des sociétés d'accompagnement et d'audit.

A ce jour LABELIX c'est aussi :

- 119 sites labellisés ou en cours de labellisation
- 16 nouvelles labellisations
- 2 commissions de labellisation par an (juin et décembre)
- Nombre de sites en 1^{ère} labellisation : 15
- Nombre de sites en audit de suivi : 19
- Nombre de sites en renouvellement label : 13



LABELIX - FNMR
168 A, rue de Grenelle
75007 Paris

